

# Un salarié du nettoyage doit-il passer un examen médical avant son embauche ?

## Réponse courte

L'article 3.1 de la CCT Nettoyage de bâtiments impose un **examen médical obligatoire** avant l'embauche de tout salarié du secteur. Cet examen est réalisé par le **médecin du travail** et vise à déterminer l'aptitude du candidat à l'occupation envisagée. Aucune dérogation n'est prévue par la convention.

Cette obligation conventionnelle s'inscrit dans le cadre plus large de la **médecine du travail** régie par le Code du travail. L'examen préalable est d'autant plus justifié dans le secteur du nettoyage en raison des risques professionnels liés à l'utilisation de **produits chimiques**, aux postures de travail et aux horaires atypiques. L'employeur ne peut mettre le salarié au travail avant d'avoir obtenu l'avis d'aptitude.

## Définition

L'**examen médical d'embauche** est une visite médicale obligatoire réalisée par le médecin du travail avant le début effectif du travail. Il évalue l'aptitude physique et mentale du candidat à exercer les fonctions prévues et constitue une condition préalable à l'engagement dans le secteur du **nettoyage de bâtiments** au Luxembourg.

## Conditions d'exercice

L'obligation d'examen médical s'applique à l'ensemble du personnel couvert par la CCT.

Critère	Détail
Personnel concerné	Tout salarié relevant de la classification de l'art. 9
Moment de l'examen	Avant l'embauche effective
Médecin compétent	Médecin du travail (service de santé au travail)
Objet	Déterminer l'aptitude à l'occupation envisagée
Résultat	Avis d'aptitude, d'inaptitude ou d'aptitude avec réserves
Coût	À charge de l'employeur

## Modalités pratiques

L'employeur doit organiser l'examen médical dans le cadre du processus d'embauche.

Étape	Détail
Prise de rendez-vous	Après du service de santé au travail affilié
Délai	Avant le premier jour de travail effectif
Documents	Fiche de poste décrivant les risques professionnels
Avis d'aptitude	Conservé dans le dossier du salarié
Visite périodique	Selon les recommandations du médecin du travail
Visite de reprise	Obligatoire après 6 semaines d'absence maladie (art. 19 CCT)

## Pratiques et recommandations

**Planifier** l'examen médical dès la phase de recrutement, en parallèle de la préparation du contrat de travail avec ses mentions obligatoires, évite tout retard dans la prise de poste et garantit le respect de l'obligation conventionnelle.

**Transmettre** au médecin du travail une description précise des tâches et des risques associés (produits chimiques, travail en hauteur, horaires de nuit) permet un examen adapté aux conditions réelles de travail.

**Conserver** l'avis d'aptitude dans le dossier individuel du salarié facilite le suivi médical et la preuve de conformité en cas de contrôle de l'ITM.

**Renouveler** la visite médicale lors de tout changement significatif d'affectation, notamment en cas de passage vers des travaux de catégorie 2 en milieu hospitalier impliquant des risques d'infection, constitue une bonne pratique.

## Cadre juridique

Référence	Objet
Art. 3.1 CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028	Examen médical obligatoire avant embauche
Art. 19 CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028	Visite de reprise après 6 semaines d'absence
Art. <u>L.312-1</u> du Code du travail	Obligation de sécurité et santé de l'employeur
Art. <u>L.322-1</u> et suivants du Code du travail	Service de santé au travail

L'examen médical d'embauche est une condition préalable obligatoire dans le secteur du nettoyage. Le médecin du travail est le seul habilité à délivrer l'avis d'aptitude. Une visite de reprise est également obligatoire après six semaines d'absence pour maladie.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.